

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	18
Votants :	20

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle communale Michel Lalos en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du conseil municipal : 11 janvier 2024.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bollée Yves – Brison Gilles – Champion Sylvain – Gallet Christine – Gousset Jocelyne – Grosbois Isabelle – Habert Pascal – Laurent Patrice – Orange Damien – Pierrat Véronique – Roustel Roselyne – Supéra Christelle – Yvard Véronique.

Etaient absents et excusés :

Monsieur Bellenfant Fabien ayant donné procuration à Monsieur Etcheberry Pierre ;
Madame Gangnery Patricia ayant donné procuration à Madame Pierrat Véronique ;
Messieurs Chartier Christophe – Surmont Sébastien.

Madame Roselyne Roustel a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°01-2024-01-18D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 12 décembre 2023 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Néant.

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
13/12/2023	Impression bulletin municipal	NUMERISCANN	2 425,00 €
13/12/2023	Impression calendrier des fêtes 2024	NUMERISCANN	241,00 €
13/12/2023	Impression carte vœux 2024	NUMERISCANN	282,00 €
13/12/2023	Remplacement chaudière – restaurant Saint Ellier	SARL BOUTTIER	5 335,00 €
13/12/2023	Acquisition tables pliantes et bancs	TRIGANO	2 795,70 €
08/01/2024	Réalisation d'une fresque murale – entrée salle communale Michel Lalos	CHATEAU Frédéric	4 470,00 €
08/01/2024	Réfection peinture boiseries foyer communal et abords	CHATEAU Frédéric	3 218,00 €
09/01/2024	Relevé topographique – rue de Moulins (projet aire de jeux)	AIRGÉO	525,00 €
10/01/2024	Service technique : vêtements de travail	SETIN	1 210,50 €
10/01/2024	Coupe et dépose d'un arbre présentant un danger sur chaussée	MAUFAY SAS	270,00 €
15/01/2024	Travaux complémentaires – rue de Moulins	COLAS	7 157,47 €
15/01/2024	Travaux complémentaires – chemin des Enclos	COLAS	3 764,45 €
16/01/2024	Salle multimédia – école élémentaire – rue du Général de Gaulle : remplacement de 7 radiateurs électriques	SARL BOUTTIER	6 359,00 €
16/01/2024	Salle multimédia – école élémentaire – rue du Général de Gaulle : remplacement éclairage LED	SARL BOUTTIER	1 948,00 €
17/01/2024	Véhicule Trafic – service technique : remplacement frein de parking	GARAGE GALAIS	470,87 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2024-01-18D : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATÉGORIE

Vu la proposition établie par Maître Ledru Antoine, notaire chargé de la vente de l'immeuble de l'Atelier des Saveurs et/ou de la licence IV sis 2, place des Halles, considérant l'engagement et la volonté de la collectivité à préserver et soutenir l'activité économique et l'attractivité de son centre-bourg, considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci pourrait être transférée en dehors du territoire communal au profit d'une autre collectivité du département, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de 8 000,00 euros (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- de mandater Maître Ledru Antoine, notaire à Ballon – Saint Mars pour procéder à l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité adopte les propositions présentées par Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Coupe d'un arbre sur domaine privé menaçant de tomber sur une voie communale** : Plusieurs courriers ont été adressés au propriétaire d'un arbre menaçant de tomber sur une voie communale. Ils ont été suivis d'une mise en demeure selon l'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de procéder à « l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations étant mis à la charge du ou des propriétaire(s) négligent(s) ». Un arrêté a été pris. L'arbre dangereux a été abattu et coupé par une entreprise spécialisée. La dépense liée à cette opération représente un coût de 324,00 euros TTC. Un titre de recettes sera émis auprès du propriétaire concerné dans le cadre des pouvoirs de police de Monsieur le Maire et selon l'article L2212-2-2 du CGCT.
- **Réseau téléphonique « Orange »** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu du groupe « Orange » indiquant que le réseau cuivre installé sur le territoire communal sera prochainement fermé. Cette fermeture se déroulera en deux temps :
 - o la fermeture commerciale des offres sur réseau cuivre s'effectuera au 31 janvier 2026 : plus aucune prestation d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange ne sera commercialisée. Concrètement, cela signifie qu'à partir de cette date, il ne sera plus possible de souscrire à une offre sur réseau cuivre ;
 - o La fermeture technique des offres sur réseau cuivre aura lieu le 31 janvier 2027 : toutes les prestations d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange devront avoir été résiliées par chaque opérateur. Les usagers, particuliers comme professionnels, devront migrer vers le réseau de fibre optique, ou selon les cas, vers une solution alternative, afin de conserver l'usage de leurs services.
- **Dégradations – salle polyvalente** : louée au cours du week-end de la Saint Sylvestre, la salle polyvalente a fait l'objet de dégradations par les locataires (plafond de la salle vandalisé, plafond de la cuisine sali, revêtement de sol taché, débris de verre ...). Une rencontre a eu lieu avec les responsables. Après réparation et nettoyage, un bilan financier des dépenses engagées sera présenté et le remboursement du préjudice sera sollicité (estimation à près de 700 euros à ce jour).

Arrivée de Sébastien SURMONT : 21 voix délibératives

- **Maintenance éclairage public** : Attente de l'entreprise mandatée pour la réparation de certains points lumineux. Cette dernière doit intervenir à partir du mercredi 24 janvier 2024.
- **Éclairage stade municipal** : Deux projecteurs sont actuellement hors service. Le remplacement des points lumineux est estimé à 15 776,00 euros HT (dépose des 6 points lumineux existants, fourniture et pose de 6 projecteurs LED).

Au vu de l'estimation, il est proposé de procéder à une consultation auprès d'entreprises spécialisées et de prendre contact auprès de la Ligue de football afin de connaître les aides possibles.
- **Réhabilitation 7 & 9, rue François Nicolas** : Conclusions suite au diagnostic structure établi par le bureau d'études Artémis Ingénierie : pas de remarque et/ou désordre particulier.

N°02-2024-01-18D : RECONVERSION PRESBYTÈRE (EX-MAIRIE ANNEXE) EN PÔLE D'ACTIVITÉS (1^{ère} TRANCHE) : LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX

Dans le cadre de la reconversion du presbytère (ex-mairie annexe) en pôle d'activités (1^{ère} tranche), le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de lancer une consultation (procédure adaptée) pour les lots suivants :
 - charpente et couverture ;
 - menuiseries extérieures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Changement du lieu d'accueil de l'Office du tourisme** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier envoyé à Monsieur le Président de l'Office du tourisme. Le présent courrier a de nouveau confirmé le souhait unanime du conseil municipal à ce que le nouveau local d'accueil puisse être, le moment venu, transféré dans le presbytère (ex-mairie annexe). Parallèlement, il a été demandé au conseil d'administration de l'Office du tourisme de faire connaître ses besoins ou attentes dans l'hypothèse d'un tel transfert de la structure afin de les inclure dans le programme de travaux à l'attention de l'architecte chargé de la réhabilitation du presbytère.
- **Démarche participative « Ballon – Saint Mars et vous » (Auxilia)** : Retour sur le comité de pilotage du 19 décembre 2023.

N°04-2024-01-18D : CONSULTATION – LANCEMENT INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec Madame Sarah GIRONA, Architecte des bâtiments de France. Madame GIRONA encourage vivement la collectivité à mettre en œuvre un recensement du patrimoine architectural et paysager de la commune. Outre la connaissance de ce patrimoine, cet inventaire permettra à terme de créer une nomenclature afin de catégoriser les différents patrimoines. Les résultats de l'étude pourront être intégrés par la suite au sein de différents documents d'urbanisme de manière à assurer la protection mais également la valorisation du paysage et du patrimoine bâti dans leur globalité.

En lien avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe (UDAP), le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

- de lancer une consultation (procédure adaptée) pour la recherche d'un bureau d'études afin de réaliser un recensement sur le terrain du patrimoine architectural et paysager de la commune ;
- de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le Conseil départemental de la Sarthe et tout organisme pour des aides financières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Valorisation de la commune** : proposition est faite de mettre en œuvre une exposition sur l'espace public à partir des photographies en grand format (photos animalières ou autres) le long d'un cheminement à déterminer dans l'agglomération.
- **Chemin de la Peur aux Prêtres** : les travaux ont été réalisés par les Ateliers Estim (coût : 1 680 euros).
- **Mise en nom de la salle communale Michel Lalos et du restaurant scolaire Nelly Lefèvre** : présentation est faite des visuels élaborés par l'atelier Alinéa bis. Une ultime rencontre avec les familles concernées aura lieu le lundi 22 janvier 2024.
- **Modification du Plan Local d'Urbanisme** : un point fait sur l'avancement du dossier. Le projet de notice de présentation relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme a été examiné en commission d'urbanisme le 21 décembre dernier, laquelle a validé le périmètre de l'OAP au niveau de la Place de la République, le périmètre de protection visant à préserver la diversité commerciale en cœur de bourg ainsi que la prise en compte des obligations liées à la loi Climat Résilience. Le Conseil, municipal approuve les orientations retenues par la commission d'urbanisme.
- **Acquisition foncière – parcelles de terrain cadastrée section AB n°127, 128 et 129 (rue de la Fuie)** : la signature de l'acte de vente est programmée à la fin du mois de janvier 2024.

N°05-2024-01-18D : PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER »,

vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

considérant que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* »,

considérant qu'à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées prioritaires et préférées par les communes pour le développement des énergies renouvelables, elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation ;

Considérant que dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones,

Considérant également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public, cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revenait donc au conseil municipal de définir ces modalités,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'après annonce auprès de l'ensemble des habitants, une réunion publique a été organisée par la commune le mardi 9 janvier 2024 à 18 heures 30, rassemblant environ 60 personnes. Une présentation générale de la loi APER ainsi que du portail cartographique mis à disposition par l'État a été faite au cours de cette réunion. À cette occasion, il a été rappelé que la consommation en énergie finale (données BASEMIS 2019) sur la commune de Ballon – Saint Mars s'élevait à 36 585 Mwh/an et que la part de production d'énergie renouvelable était de 3 540 Mwh/an, soit un ratio de 9,68%.

L'ensemble des documents a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes et de valider les orientations suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol (parkings) et toitures : avis favorable quant à retenir l'ensemble du périmètre communal sous réserve du respect des prescriptions de l'UDAP 72 dans le périmètre protégé des monuments historiques (Donjon et jardins, église Saint Médard). Par ailleurs, il est proposé de procéder et/ou de favoriser l'installation d'ombrières en particulier sur une partie du parking communal desservant le collège René Cassin ; sur le parking (pour partie) du stade municipal et sur une partie du parking privé de l'actuel Carrefour Contact ;
- Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) : Présentation est faite concernant l'étude d'opportunité réalisé par l'Union des CUMA Pays de La Loire et relative à la réalisation possible d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois énergie desservant une majorité d'établissements publics (mairie, centre social, maison de santé, écoles maternelle et élémentaire, centre de secours, collège, EHPAD Maine Cœur de Sarthe...) ; pas d'observation quant à l'évaluation des besoins de rafraîchissement (EHPAD...) ;
- Éolien : avis défavorable unanime du conseil municipal quant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal au regard des vues sur le paysage environnant et au regard de l'impact visuel sur les deux monuments historiques présents sur la commune (Donjon et église Saint Médard) ;
- Méthanisation, Biométhane : avis favorable du conseil municipal quant à retenir l'ensemble du territoire communal dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conforté par les échanges et avis exprimés lors de la réunion publique du 9 janvier dernier, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- entérine les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en plus de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2024-01-18D : SOLLICITATION – AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (COTEAU DES « BUTTES ») – PROGRAMME ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une convention cadre partenariale pour la gestion du site du coteau des « Buttes » avec le Département de la Sarthe, des aides financières sont possibles.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide :**

- ⇒ de solliciter le Conseil départemental au titre du programme des espaces sensibles afin d'obtenir une aide financière au titre de l'année 2024 pour les travaux d'entretien et d'investissement à réaliser sur le coteau des « Buttes » ;
- ⇒ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

1) Travaux d'entretien :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	7 342,00 €	40,00 %	2 937,00 €
Conseil Départemental	7 342,00 €	60,00 %	4 405,00 €
TOTAL		100,00 %	7 342,00 €

2) Travaux d'investissement :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	4 586,00 €	40,00 %	1 834,00 €
Conseil Départemental	4 586,00 €	60,00 %	2 752,00 €
TOTAL		100,00 %	4 586,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif 2024 ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°07-2024-01-18D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Brigitte Lambin, adjoint technique : intervention du lundi 8 au vendredi 12 janvier 2024 à la suite aux dégradations commises dans la salle polyvalente au cours du week-end de la Saint Sylvestre ;
- Madame Chantal Évrard, adjoint technique : intervention lors des vœux du maire le lundi 8 janvier 2024 ;
- Monsieur Gwenaël Leduc, adjoint technique : interventions et surveillances lors des intempéries les 10, 17 et 18 janvier 2024.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 14 heures à Madame Brigitte Lambin ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Madame Chantal Évrard ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de nuit de 9 heures à Monsieur Gwenaël Leduc ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

N°09-2024-01-18D : ÉCOLE PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER : SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Monsieur Pierre Etcheberry, adjoint au maire chargé des affaires périscolaires et scolaires soumet aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

L'instruction est obligatoire dès l'âge de trois ans, ce qui correspond à l'âge d'accueil des enfants en petite section maternelle. La question est posée pour les enfants âgés de deux ans et qui auront atteint l'âge de trois ans au cours de l'année scolaire donnée. Il est proposé d'accueillir ces enfants en fonction des places disponibles dans les classes enfantines mais également en concertation avec la famille, l'équipe enseignante et la collectivité : 1/2 journée éventuellement journée complète en fonction du rythme et de l'autonomie de l'enfant sachant qu'il ne s'agit pas d'un mode de garde mais bien d'une volonté de réussite scolaire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité approuve cette possibilité d'accueil des enfants de moins de trois ans, sachant que les modalités précises seront étudiées et validées (possibilité d'un règlement intérieur) lors de la prochaine commission scolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Restructuration – extension site école maternelle (école publique Élisabeth et Robert BADINTER) & réhabilitation – extension de la cuisine et du restaurant Nelly LEFÈVRE : Rencontre et visite sur sites avec l’organisme AMENAO suite à une étude de faisabilité confiée à un maître d’œuvre – architecte sur la base d’un projet défini de manière collaborative entre l’équipe enseignante l’association des parents d’élèves, les élus et les personnels communaux et se concrétisant par l’établissement d’un schéma fonctionnel correspondant aux différentes attentes (surfaces, organisation spatiale des locaux, respect des règles d’accessibilités et sanitaires...). La collectivité a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la totalité de l’opération (rédaction du programme, lancement de la consultation de maîtrise d’oeuvre, choix de cette dernière et suivi de l’opération jusqu’à la réception des travaux). A cet effet, la société AMENAO SARTHE (Société d’économie mixte rattachée au Conseil départemental de la Sarthe) a été pressentie pour effectuer cette mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage. Une proposition de mission sera proposée au Conseil municipal dans les prochaines semaines.
- Modification des horaires : pas de remarque particulière quant aux modifications apportées. Les nouveaux horaires seront définitivement adoptés lors du prochain conseil d’école.

D – BUDGETS CHAMBRES D’HÔTEL ET LOTISSEMENTS

N°08-2024-01-18D : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET ANNEXE CHAMBRES D’HÔTEL

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l’unanimité décide d’allouer une subvention de fonctionnement au budget annexe « Chambres d’Hôtel » à hauteur de 19 410,00 € au titre de l’année 2023, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2023 en section de fonctionnement - article 6573641.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

E – ASSAINISSEMENT

- Travaux de réseaux – centre-bourg : transmission courant 1^{ère} quinzaine de février 2024 du dossier finalisé de consultation des entreprises de la part du maître d’œuvre.
- Surtaxe assainissement : une rencontre est prévue avec la société Pigeon afin de faire le point sur la perception des surtaxes assainissement pour l’année passée mais également pour les années à venir dans le cadre de la délégation du service.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- recensement de la population : la campagne est officiellement lancée depuis aujourd'hui ;
- reconstruction du site internet : intervention à programmer avec la société LCOM pour filmer et prendre des photographies par drone ;
- manifestation « Peintres dans le Bocage » : une première animation musicale (quintet jazz manouche) a été retenue pour un coût de 1000 euros ;
- 2^{ème} édition du Région de la Loire Tour : cette course cycliste empruntera les routes de la commune le 5 avril 2024.
- 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune (9 août 2024) : une colonne d'engins blindés et de militaires en tenue d'époque passera sur la commune le 9 août 2024 avec un arrêt lors de la commémoration fixée à 18 heures. La rédaction d'un article présentant la commune et relatant les faits locaux de la Libération est en cours. Ce dernier sera intégré dans une édition spéciale d'un guide Michelin (La voie de la 2^{ème} DB : des plages du débarquement à Strasbourg»). La question de l'implantation de la borne reste à déterminer.
- Prix Joël Sadeler : l'événement aura lieu samedi 20 janvier 2024 à partir de 15 heures – salle communale Michel Lalos ;
- Génération Mouvements du territoire ballonnais : demande d'une subvention exceptionnelle est faite dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de l'association : accord du conseil municipal pour une subvention de 150,00 euros. Cette décision sera actée dans le cadre du budget primitif 2024 ;
- Élections parlement européen dimanche 9 juin 2024 : proposition est faite d'une réunion publique en amont de la campagne sur l'Europe en lien avec la Maison de l'Europe. À suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 heures 55.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	Procuration à Pierre Etcheberry
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	Procuration à Véronique Pierrat
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	Absent excusé
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	